

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Sous-direction des compétences

Bureau de la formation

**Décision n° 28757 du 9 avril 2013 portant attribution
du diplôme d'état-major de la gendarmerie**

NOR : INTJ1309311S

Le ministre de l'intérieur,

Vu la décision n° 76233 du 21 juillet 2011 relative à l'attribution du diplôme d'état-major de la gendarmerie,

Décide:

Article 1^{er}

Le diplôme d'état-major de la gendarmerie est attribué à compter du 1^{er} juillet 2011 au chef d'escadron Roland Majorel (nigend 166428).

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission instituée par l'article R.4125-1 du code de la défense, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

L'intéressé recevra un exemplaire de cette décision. Conformément aux dispositions de la note-express n° 40000/DEF/GEND/RH/ETG du 17 août 2001, relative à la notification des décisions administratives individuelles (CLASS. : 31.23), il devra en délivrer un récépissé du modèle exigé, daté et signé, qui sera inséré dans son dossier 2^e partie.

Fait le 9 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général, sous-directeur des compétences,
D. QUENELLE

Diffusion intérieure :

- sous-direction de la gestion du personnel;
- bureau du personnel sous-officier de gendarmerie et volontaire.